

A.G.E. DU 19 JANVIER 2021 / PROJETS DE RÉSOLUTIONS

Résolution numéro 1

- Connaissance prise du rapport du Conseil d'administration de l'association, l'Assemblée approuve les modifications statutaires suivantes

Actuelle rédaction	Nouvelle rédaction
<p align="center"><u>Article 1 – Constitution et dénomination</u></p> <p>Pour tenir compte du développement du Groupe Société Générale, notamment à l'échelon international, et de l'évolution de ses structures, l'Association « Club des Associations d'Actionnaires Salariés et Anciens Salariés de la Société Générale », dite « CLUB ASSACT-SG », constituée, en 1990, par l'union de deux associations, l'ASSACT et le « Club des Société Générale », dont les origines remontent à la privatisation de la Société Générale, en 1987, prend désormais le nom de « ASSOCIATION DES SALARIÉS ET ANCIENS SALARIÉS ACTIONNAIRES DU GROUPE SOCIÉTÉ GÉNÉRALE », dite « ASSACT-SG ». L'association continue d'être régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 juillet 1901.</p>	<p align="center"><u>Article 1 – Constitution et dénomination</u></p> <p>L'ASSOCIATION DES SALARIÉS ET ANCIENS SALARIÉS ACTIONNAIRES DU GROUPE SOCIÉTÉ GÉNÉRALE, dite « ASSACT-SG » résulte de l'union en 1990 de deux associations dont les origines remontaient à la privatisation de la Société Générale en 1987. Elle est régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 juillet 1901.</p>
Actuelle rédaction	Nouvelle rédaction
<p align="center"><u>Article 2 - Objet</u></p> <p>L'Association a pour objet :</p> <p>(...) en désignant ou en soutenant la candidature de toute personne susceptible d'assurer des fonctions au sein des conseils d'administration ou de surveillance ou de tout autre conseil ou comité ;</p>	<p align="center"><u>Article 2 - Objet</u></p> <p>L'Association a pour objet :</p> <p>(...) en désignant ou en soutenant la candidature de toute personne susceptible d'assurer des fonctions au sein des conseils d'administration ou de surveillance ou de tout autre conseil ou comité, et notamment de l'Administrateur représentant les salariés actionnaires (ARSA) de Société Générale ainsi que des représentants des salariés actionnaires dans tout Fonds Commun de Placement d'Entreprise du Groupe Société Générale ;</p> <p>(...)</p> <ul style="list-style-type: none"> d'assurer le lien entre les salariés et anciens salariés actionnaires de Société Générale et l'Administrateur représentant les salariés actionnaires (ARSA) qui est, s'il l'accepte, membre de droit du conseil d'administration de l'Association. <p>(la suite, sans changement)</p>
Actuelle rédaction	Nouvelle rédaction
<p align="center"><u>Article 6 – Cotisations</u></p> <p>Les cotisations sont fixées annuellement par l'assemblée générale.</p> <p>A l'exception de la première cotisation qui peut être acquittée par chèque bancaire, les cotisations sont perçues par prélèvement en compte. Pour cela, toute adhésion doit être accompagnée d'une autorisation de prélèvement et d'un relevé d'identité bancaire. Les demandes de dérogations à cette règle seront soumises au Conseil d'Administration.</p>	<p align="center"><u>Article 6 – Cotisations</u></p> <p>Les cotisations sont fixées annuellement par l'assemblée générale.</p> <p>De préférence, les cotisations sont perçues par prélèvement en compte.</p>
Actuelle rédaction	Nouvelle rédaction
<p align="center"><u>Article 8 – Conseil d'Administration</u></p> <p>L'Association est administrée (...) une liste spéciale, prioritaire.</p>	<p align="center"><u>Article 8 – Administrateurs et Conseillers</u></p> <p>L'Association est administrée (...) une liste spéciale, prioritaire.</p>

~~Trois au moins des membres doivent être choisis parmi des retraités du Groupe Société Générale. A cette fin, il est présenté si nécessaire à l'assemblée une liste spéciale, prioritaire.~~

~~La durée des fonctions des administrateurs est de trois ans, chaque année s'entendant de l'intervalle séparant deux assemblées générales ordinaires annuelles.~~

~~Un administrateur ne peut exercer plus de deux mandats consécutifs. Toutefois, à titre exceptionnel, dans l'intérêt de la continuité de la politique et de l'action de l'ASSACT SG, le Conseil d'Administration, à la majorité simple de ses membres, pourra proposer sa rééligibilité à l'assemblée générale annuelle qui votera ou non le renouvellement de son mandat d'administrateur pour une période de trois ans.~~

~~(...)~~

~~Est éligible au Conseil d'Administration tout membre de l'Association âgé de dix-huit ans au moins au jour de l'élection, jouissant de ses droits civils et politiques, à jour de ses cotisations et titulaire d'actions Société Générale, sous quelque forme que ce soit.~~

S'il l'accepte, l'Administrateur représentant les salariés actionnaires (ARSA) au Conseil d'administration de Société Générale est, de plein droit et hors quota, membre du Conseil d'Administration de l'association à compter du jour de sa désignation par l'Assemblée générale des actionnaires de Société Générale.

La durée des fonctions des administrateurs est de trois ans, chaque année s'entendant de l'intervalle séparant deux assemblées générales ordinaires annuelles. **Par exception, le mandat d'administrateur de l'ARSA court pendant toute la durée de son mandat au Conseil d'administration de Société Générale.**

(...)

Est éligible au Conseil d'Administration tout membre de l'Association âgé de dix-huit ans au moins au jour de l'élection, jouissant de ses droits civils et politiques, à jour de ses cotisations et titulaire **d'au moins une action Société Générale, sous quelque forme que ce soit.** Un administrateur est rééligible sans autres limites que celles prévues par la loi.

Le cas échéant, l'Assemblée générale prend acte de la liste actualisée des Conseillers de l'ASSACT Société Générale. Les Conseillers sont des adhérents de l'association ou des personnalités extérieures souhaitant s'impliquer dans les activités de l'association sans pour autant en être administrateur. Les anciens présidents de l'association font, de droit, partie des Conseillers de l'ASSACT SG, pour autant qu'ils l'acceptent. Les Conseillers peuvent se voir attribuer par le Conseil d'Administration et sous son contrôle des attributions spécifiques ou des missions de représentation.

Actuelle rédaction

Article 9 – Réunion

~~Le Conseil d'Administration se réunit au moins deux fois par an sur convocation du Président ou à la demande de la moitié au moins de ses membres, et aussi souvent que l'intérêt de l'Association l'exige.~~

~~Tout membre du Conseil d'Administration ne pouvant assister à une réunion peut se faire représenter par un autre membre, en lui donnant pouvoir à cet effet. **Toutefois un membre du Conseil ne peut représenter plus de deux membres à une même réunion.**~~

~~Seules les questions figurant à l'ordre du jour peuvent faire l'objet d'un vote.~~

Nouvelle rédaction

Article 9 – Réunions

Le Conseil d'Administration se réunit au moins deux fois par an sur convocation du Président ou à la demande de la moitié au moins de ses membres, et aussi souvent que l'intérêt de l'Association l'exige. **Les réunions se déroulent soit au siège de l'association soit en tout lieu choisi par son Président. Elles peuvent se tenir en visio ou audio conférence.**

Tout membre du Conseil d'Administration ne pouvant assister à une réunion peut se faire représenter par un autre membre, en lui donnant pouvoir à cet effet. **Toutefois un membre du Conseil ne peut représenter plus de quatre membres à une même réunion.**

(le reste sans changement)

Actuelle rédaction	Nouvelle rédaction
<p style="text-align: center;"><u>Article 12 – Bureau</u></p> <p><i>Chaque année, lors de la première réunion consécutive à l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé, le Conseil d'Administration nomme parmi ses membres, un Bureau composé du Président, d'un ou deux vice-Présidents, du Secrétaire Général et du Trésorier, ces deux derniers pouvant être chacun assistés d'un adjoint également élu par le Conseil.</i></p>	<p style="text-align: center;"><u>Article 12 – Bureau</u></p> <p>Chaque année, lors de la première réunion consécutive à l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé, le Conseil d'Administration nomme un Bureau composé du Président, d'un ou deux vice-Présidents, du Secrétaire Général et du Trésorier, ces deux derniers pouvant être chacun assistés d'un ou plusieurs adjoints également élus par le Conseil.</p> <p>Le Président, le ou les vice-Présidents, le Secrétaire Général et le Trésorier sont des membres du Conseil d'Administration. Leurs éventuels adjoints peuvent être choisis parmi les Conseillers</p> <p>(le reste sans changement)</p>
Actuelle rédaction	Nouvelle rédaction
<p style="text-align: center;"><u>Article 14 - Dispositions Communes pour la tenue des assemblées générales</u></p> <p><i>Les assemblées se réunissent sur convocation du Président ou sur la demande des membres représentant au moins le tiers des adhérents. Dans ce dernier cas, les convocations doivent être adressées dans les quinze jours du dépôt de la demande et l'assemblée tenue dans les trente jours suivant l'envoi desdites convocations.</i></p> <p><i>Les convocations doivent mentionner obligatoirement l'ordre du jour prévu et fixé par le Conseil d'Administration. Elles sont faites par lettres individuelles adressées aux membres quinze jours au moins avant la date de l'assemblée.</i></p> <p>(...)</p> <p><i>Chaque membre de l'Association peut se faire représenter par un autre participant (y compris un administrateur) muni d'un pouvoir écrit régulier. Aucun mandataire ne peut recevoir plus de cent pouvoirs.</i></p>	<p style="text-align: center;"><u>Article 14 - Dispositions communes pour la tenue des assemblées générales</u></p> <p>Les assemblées se réunissent sur convocation du Président ou sur la demande des membres représentant au moins le tiers des adhérents. Dans ce dernier cas, les convocations doivent être adressées dans les quinze jours du dépôt de la demande et l'assemblée tenue dans les trente jours suivant l'envoi desdites convocations.</p> <p>Les convocations mentionnent l'ordre du jour prévu et fixé par le Conseil d'Administration. Elles sont faites par lettres individuelles postales ou digitalisées adressées aux membres quinze jours au moins avant la date de l'assemblée.</p> <p>Le Conseil d'Administration peut décider que sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les membres de l'assemblée qui participent par une conférence téléphonique ou audiovisuelle permettant leur identification.</p> <p>Dans un tel cas, les moyens techniques mis en œuvre transmettent au moins la voix des participants et satisfont à des caractéristiques techniques permettant la retransmission continue et simultanée des délibérations.</p> <p>(...)</p> <p>Chaque membre de l'Association peut se faire représenter par un autre participant (y compris un administrateur) muni d'un pouvoir écrit régulier. Pour toute procuration sans indication de mandataire, le Président de l'assemblée générale émet un avis favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'administration et un vote défavorable à l'adoption de tous autres projets de résolutions.</p>

<u>Actuelle rédaction</u>	<u>Nouvelle rédaction</u>
<p style="text-align: center;">Article 14 - Dispositions Communes pour la tenue des assemblées générales (suite)</p> <p>Le mandat donné pour une assemblée est également valable pour l'assemblée suivante se tenant sur le même ordre du jour.</p> <p>Les délibérations sont prises à main levée, à moins qu'un vote secret ne soit exigé :</p> <ul style="list-style-type: none"> • soit par le quart des membres présents ou représentés, • soit par le Bureau. <p>Il est tenu une feuille de présence qui est signée par chaque membre présent et certifiée conforme par le Bureau de l'assemblée.</p>	<p style="text-align: center;">Article 14 - Dispositions communes pour la tenue des assemblées générales (suite)</p> <p>Le mandat donné pour une assemblée est également valable pour l'assemblée suivante se tenant sur le même ordre du jour.</p> <p>Le Conseil d'Administration détermine les modalités de vote des résolutions. Ainsi, par exemple, selon les cas ou les sujets à traiter, à son choix, les votes peuvent s'exprimer par correspondance postale ou électronique. Les votes peuvent également être recueillis par tout autre voie.</p> <p>Que les adhérents soient physiquement présents ou participent à distance, les délibérations sont prises de manière non anonyme. Toutefois, si un vote secret est exigé soit par le quart des membres présents ou représentés, soit par le Bureau, il y a lieu de convoquer à nouveau l'assemblée sous une forme permettant un tel mode de vote.</p> <p>Il est tenu une feuille de présence. Selon le mode de déroulement de l'assemblée, en présentiel, à distance ou une combinaison des deux, elle est signée par les adhérents physiquement présents ou, pour les adhérents à distance, dument annotée par le Bureau de l'Assemblée. Dans tous les cas, la feuille de présence est certifiée conforme par le Bureau de l'assemblée.</p>

Résolution numéro 2

- Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée pour faire tous dépôts et publications relatifs à la résolution qui précède.

FORMULAIRE DE VOTE PAR CORRESPONDANCE OU PAR PROCURATION

Nom & prénom		
Code postal & ville		

Attention, choisissez **1** ou **2** cochez les cases orangées, datez et signez

Vote par procuration

1	<input type="checkbox"/>	Vous donnez pouvoir au Président
----------	--------------------------	----------------------------------

Vote par correspondance

2	<input type="checkbox"/>	Vous souhaitez vous exprimer		
Résolutions à caractère extraordinaire		OUI	NON	ABSTENTION
Résolution n°1 (modifications statutaires)		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Résolution n°2 (pouvoirs pour formalités)		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

A retourner par email à <u>vote-ag-assact@laposte.net</u> ou à ASSACT Société Générale 35 rue de Rome 75008 Paris	Date et signature
---	-------------------